Image not found or type unknown

Abandon de poste un lundi et salaire

Par **Titan000**, le **16/03/2016** à **13:35**

Bonjour,

Si un abandon de poste est constaté par l'entreprise un lundi matin, le salarié perçoit-il son salaire jusqu'au dimanche ou jusqu'au vendredi (dernier jour travaillé).

Bonne journée.

Par **youris**, le **16/03/2016** à **14:16**

Bonjour,
L'abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n' a aucne obligation envers son salarié.
Le salarié sera payé pour ce qu'il a travaillé et touchera rien pour le temps d'absence non autorisé donc non rémunéré.
La situation peut durer longtemps puisque le contrat de travail continue mais avec des fiches de paies à zéro.
Salutations

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **14:17**

Bonjour,
Normalement, tout le temps de travail effectif doit être payé peu importe l'évènement qui survient ensuite...

Par **Titan000**, le **16/03/2016** à **14:45**

Bonjour,
Merci pour vos réponses.
C'est à dire jusqu'au dimanche inclus?
Car l'employeur peut aussi se dire que le dernier jour travaillé est le vendredi.

Merci d'avance

Par **Titan000**, le **16/03/2016** à **15:17**

Bonjour,
Merci pour vos réponses.
C'est à dire jusqu'au dimanche inclus?
Car l'employeur peut aussi se dire que le dernier jour travaillé est le vendredi.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **16:44**

Le calcul doit se faire sur la base du nombre d'heures travaillées / le nombre d'heures ouvrées pour le mois considéré...

Par **Titan000**, le **16/03/2016** à **18:21**

Je ne comprends pas.
Concrètement je suis cadre ayant travaillé du 1er jusqu'au 12 mars. L'abandon de poste a débuté lundi 14 mars.
Quelle sera la période rémunérée?

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **18:31**

Peu importe que vous soyez cadre, ce qu'il faudrait savoir c'est si vous êtes au forfait / jours, mais de toute façon, l'employeur ne va pas vous payer les jours pendant lesquels vous n'avez pas travaillé...

Par **Titan000**, le **16/03/2016** à **19:01**

Merci pour votre aide.
J'ai bien compris que les jours non travaillés à la suite de l'abandon de poste ne sont pas payés.
Je souhaite uniquement savoir si le week-end avant le lundi de l'abandon de poste est payé?
merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **19:36**

Parce que pour vous les jours du week-end alors que vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

avez quitté votre emploi depuis le vendredi soir sont quand même travaillés...
En plus je vous ai indiqué comment le calcul devait se faire même si vous ne voulez pas y prêter attention alors que si c'est le nombre d'heures qui vous gêne vous pouvez le remplacer par jours...

Par **Titan000**, le **16/03/2016** à **20:33**

Merci pour vos réponses.
Ma question était si je suis considéré absent le vendredi soir ou le lundi matin,ça me semblait légitime car pas très clair.
j'ai bien pris note du calcul, merci encore.

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **21:07**

C'est cependant clair que vous n'êtes payé que pour les jours travaillés par rapport à ceux normalement travaillés pour le mois considéré...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés